

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 2 mai 2023

Convocation du 25/04/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 5/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Magalie MARTIN, Yvonne FREMONT et Anne MAYER.

**Absents** : Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON et Vincenzo AGRELO

**Bon pour pouvoir** : Vincenzo AGRELO à Armelle PONCET.

**DCM 2023-22 LOCATION DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à terme. La société DBR, notre fournisseur actuel nous a transmis une proposition commerciale regroupant la location du photocopieur de la mairie et celui de l'école afin de minimiser les coûts annuels.

La commune a actuellement deux intervenants pour la maintenance de ces appareils. Le fournisseur du photocopieur de l'école coûte environ 30% plus cher que celui de la mairie.

Cette proposition financière engagerait la commune pour une durée de 5 ans (soit 21 trimestres) pour un montant de 305.00 € H.T. (trois cent cinq euros) par trimestre pour les deux photocopieurs.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la proposition commerciale de la société DBR.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 5/05/2023  
Et de la mise en ligne le 5/05/2023

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 5/05/2023  
Le Maire,  
Armelle PONCET

Le secrétaire

